

chercher le moyen de diminuer les dépenses. J'indique en ce moment un moyen par lequel le Gouvernement peut empêcher le gaspillage des produits alimentaires et les faire servir directement à l'avantage de la population, et il lui suffirait d'adopter ce moyen pour que les consommateurs ne soient pas obligés de payer des prix aussi élevés pour leurs articles d'alimentation; les distillateurs et les brasseurs ainsi que les spéculateurs ne feraient pas les profits qu'ils font aujourd'hui, et le peuple aurait plus de denrées alimentaires à sa disposition.

Le ministre du Commerce, qui est allé à Washington récemment, a fait à un journaliste du "Montreal Daily Mail", le 7 mai 1917, à son retour au Canada, la déclaration suivante:

Les questions principales dont s'est occupé sir George Foster sont les produits alimentaires, la main-d'œuvre et la construction des navires; celles dont s'occupera spécialement sir Thomas White seront la finance et la construction des vaisseaux.

Action concertée au sujet des denrées alimentaires.

Le ministre du Commerce dit que dès que le Congrès aura accordé au président Wilson l'autorité nécessaire qui lui sera conférée par les mesures présentement en discussion devant la Chambre des représentants et devant le Sénat, on établira l'unité d'action entre le Canada et les Etats-Unis pour la réglementation des prix des denrées alimentaires, la coopération dans la distribution de la main-d'œuvre pour les travaux agricoles, et dans l'augmentation du tonnage nécessaire pour contrebalancer l'activité des sous-marins allemands.

Sir George dit que cette décision a été prise à la conférence à Washington, et que le Canada et les Etats-Unis devront agir d'accord afin de résoudre d'une façon efficace les problèmes soulevés par la guerre dans l'Amérique du Nord. La loi des mesures de guerre donne au Gouvernement canadien tous les pouvoirs nécessaires à cet objet, mais il faut que le Congrès accorde les mêmes pouvoirs au gouvernement américain avant qu'il puisse agir. Sir George a exprimé l'opinion que le Congrès sera unanime à voter les lois nécessaires.

Voilà un aveu sans détour, et je n'ai aucune raison de douter que le Gouvernement n'ait, d'après ce rapport, l'autorité, en vertu de la loi des mesures de guerre, de décréter, par acte du conseil, ce à quoi tend la présente motion. C'est ce que l'on fait en d'autres pays et, jusque dans la République Argentine, il a été pris des mesures plus rigoureuses encore que celles-ci. Voici, par exemple, ce que disait, le 7 mai 1917, la "Gazette" de Montréal:

Ottawa, 6 mai.—Le ministère du Commerce a reçu de M. George Mallet, de Valparaiso (Chili), un autre rapport en réponse à des demandes de renseignements touchant certain article dans lequel il était dit que la République Argentine était sérieusement menacée de famine.

[M. Devlin.]

M. Mallet déclare que les informations de son premier article ont été télégraphiées de Buenos-Ayres à des journaux importants du Chili, et ont, en outre, paru dans des journaux de l'Argentine. Considérant le volume extraordinaire des exportations subséquentes de blé de l'Argentine, cette histoire d'alarmistes annonçant une famine paraîtrait presque avoir été une hâtive exagération des faits actuels, si ce n'était des indices dont un examen soigneux de la question dénonce la présence de tous côtés. Il fait observer que le gouvernement de l'Argentine a jugé nécessaire de rendre, avec une étonnante rapidité, un décret interdisant l'exportation des grains si indispensables à la consommation domestique. "Le déficit de la récolte dans la principale zone comprise entre l'Uruguay, le Paraguay et les Andes a naturellement produit, dit-il une alarme considérable" qui éclipse totalement les espérances fondées sur la province de Buenos-Ayres. Ces espérances ne suffisent pas, toutefois, à contrebalancer les pertes des autres provinces.

Sans vouloir retenir inutilement l'attention, je présente cette motion dans l'espoir qu'elle sera bien accueillie de chacun des membres de cette Chambre.

M. HUGHES (King.) (I. P.-É.): Je tiens à faire savoir que j'appuie cette motion. J'aimerais, cependant, qu'elle eût une plus grande portée. Le Gouvernement a reçu pendant cette session un grand nombre de pétitions, couvertes d'une centaine de signatures. Ces pétitions représentent certainement les vues d'un millier de nos concitoyens, qui demandent que l'on interdise sans retard les importations.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas le moment de discuter cette question d'interdiction. La résolution dont la Chambre est saisie vise à la conservation des produits qui servent à la fabrication des liqueurs.

M. HUGHES (King.) (I. P.-E.): Je n'avais pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais ce que j'ai à dire porte je crois, directement sur la motion soumise à la Chambre. Je me préparais à énoncer les raisons pour lesquelles j'appuie cette motion, sinon une motion plus étendue, et j'aimerais que l'on m'accordât le privilège d'adresser quelques mots à la Chambre sur ce point.

Je disais donc que le Gouvernement a reçu cette année un grand nombre de pétitions, dans lesquelles ont été demandées que dès cette session, l'on interdise par une loi l'importation, la vente et la fabrication dans ce pays des liqueurs enivrantes. Si jamais il fut un temps où cette question doive être considérée, c'est bien aujourd'hui. Des membres du Gouvernement, et entre autres le ministre des Finances et le ministre du Commer-